



DCM N°09 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE**.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. PACHOUD Bernard de 18h30 à 19h05-
procuration donnée à M. LAZZARO Dominique de 18h30 à 19h05

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

27/02/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/03/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

10/03/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

10/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13 de 18H30 à 19h05
14 de 19h06 à 19h50

* VOTANTS : 14

.....

OBJET : RENOUELEMENT DEMANDE DE DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2023/2024

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 05/2020 en date du 25/02/2020 portant sur le renouvellement de l'organisation scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2020/2021 pour une durée de trois années.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une demande de renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2023/2024 pour une durée de trois années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix POUR

- EMET un avis favorable au renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2023/2024, soit à partir du 01/09/2023, pour une durée de trois années soit :

SEMAINE A 4 JOURS SCOLAIRES répartis comme suit :

Le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

FAIT ET AINSI DELIBÉRÉ, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, le 10 Mars 2023
M. LAZZARO Dominique,
MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

